



DELIBERATION N° 2024.10.47

du Conseil d'Administration du 8 octobre 2024

Définition du quotient familial maximal permettant l'accès aux primes de Noël et montant de la prime à compter du 1er janvier 2024

Date de la convocation : 1 octobre 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. Alain BERNIER), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DARCHIS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code l'action sociale et des familles,

Vu le code General des Co1lectivites Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Depuis 1995, le CCAS de Versailles délivre, sous conditions de ressources, une prime de Noël, sous forme de Chèques Multi-Services, aux parents d'enfants de moins de 16 ans, sous conditions de résidence à Versailles au moment de la demande.

Lors de la séance du 13 octobre 2022, le conseil d'administration a décidé de se référer au quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour déterminer les ressources des bénéficiaires, et de fixer ce quotient familial à 880 € maximal pour permettre l'accès à la prime.

Au 1er avril 2023, la CAF a réévalué ses plafonds de ressources et ses prestations de 1.6%. De ce fait, il a été décidé de revoir le montant du quotient familial.

Une délibération du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023 a fixé le montant maximal du quotient familial CAF à 900 € permettant l'accès à la prime de Noël et le montant de la prime à 50 € par enfant de moins de 16 ans au regard de l'inflation.

En 2023, 586 primes ont été attribuées, pour un montant de 70 850 €.

Il vous est proposé de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant du quotient familial à 900 € et le montant de la prime à 50 € par enfant.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **DECIDE** de se référer au quotient familial de la CAF pour déterminer les ressources du bénéficiaire ;
- 2) **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le quotient familial maximal à 900 € pour accéder à la prime de Noël et de maintenir à 50 € le montant de la prime par enfant de moins de 16 ans ;
- 3) **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget du CCAS.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix